



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Gendarmerie royale du Canada

[GRC.ca](#) > [Renseignements organisationnels](#) > [Publications et guides](#)

GRC Rapport sur les frais Exercice 2023–2024

L'honorable Dominic LeBlanc, député
Ministre de la Sécurité publique, des Institutions
démocratiques et des Affaires intergouvernementales

Sur cette page

- [Message du ministre](#)
- [À propos du présent rapport](#)
- [Remises](#)
- [Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais](#)
- [Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais](#)
- [Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais](#)

▼ Informations sur la publication

Titre

Rapport sur les frais

Droit d'auteur

Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la
Gendarmerie royale du Canada, 2024

Numéro de catalogue

PS61-37F

ISSN (Numéro international normalisé des publications en série)

2562-1653

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

▼ Liste des acronymes et abréviations

GRC

Gendarmerie royale du Canada

PCAF

Programme canadien des armes à feu

PPA

permis de possession et d'acquisition

PPA-AFAR

permis de possession et d'acquisition d'une arme à feu à
autorisation restreinte

▼ Liste des tableaux

- Tableau 1 : Montant total global pour 2023-2024, par mécanisme d'établissement des frais

- Tableau 2 : Frais de service relatifs aux armes à feu : Montant total pour 2023-2024
- Tableau 3 : Frais de vérification des casiers judiciaires à des fins civiles et Frais liés au Système automatisé d'identification dactyloscopique : Montant total pour 2023-2024
- Tableau 4 : Frais liés à l'École de la GRC : Montant total pour 2023-2024
- Tableau 5 : Empreintes digitales aux fins des visas, permis et autorisations sécuritaires : Montant total pour 2023-2024
- Tableau 6 : Frais de services de laboratoire judiciaire : Montant total pour 2023-2024
- Tableau 7 : Frais spéciaux (permis 191) : Montant total pour 2023-2024
- Tableau 8 : Vérification de casiers judiciaires aux fins de certaines entreprises : Montant total pour 2023-2024

Message du ministre



L'honorable Dominic LeBlanc, député

Ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2023–2024 de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à une meilleure présentation de rapports au Parlement, une transparence et une surveillance accrues.

La GRC poursuit sa transformation afin d'établir des opérations policières fiables et efficaces. Dans le cadre de ces efforts, la GRC continue de faire progresser des initiatives globales en matière de transparence et de responsabilisation, notamment en prenant des mesures pour améliorer la déclaration des frais. Cette année encore, le rapport comprend des données détaillées sur les divers éléments des frais de service de la GRC.

J'accueille favorablement la surveillance plus rigoureuse qu'impose la *Loi sur les frais de service*, et j'appuie pleinement la GRC dans son application de la Loi, tant sur le plan opérationnel qu'administratif.

L'honorable Dominic LeBlanc, député

Ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2023–2024.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes :

1. Loi, règlement ou avis de frais

Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.

2. Contrat

Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.

3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères

Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement.

Les frais imposés par la GRC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la GRC figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Remises

En 2023-2024, la GRC était assujettie aux exigences d’accorder, en vertu de l’article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l’imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d’une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu’une norme de service n’a pas été respectée. La politique et les procédures relatives aux remises de la GRC, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Manuel de la gestion des finances - chapitre 11.1. Remises en vertu de la Loi sur les frais de service.](#)

En 2023-2024, la GRC a accordé des remises au titre de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces remises peuvent avoir été accordées pour des motifs autres que le non-respect d’une norme de service.

Le [Décret de remise visant les prix relatifs à la prise des empreintes digitales et à la vérification des casiers judiciaires \(reprise de noms\)](#) émis le 12 octobre 2022, confère le pouvoir d’accorder des remises.

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de la GRC pour 2023-2024.

Montant total global, par mécanisme d’établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la GRC avait le pouvoir de facturer en 2023 2024, par mécanisme d’établissement des frais

Tableau 1 : Montant total global pour 2023-2024, par mécanisme d’établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	3 279 683 606,54	4 164 029 495,64 ¹	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	42 358 130,68	160 599 984,21	425,00
Total	3 322 041 737,22	4 324 629 479,85	425,00

¹ Pour 2023-2024, la méthodologie de divulgation a été mise à jour pour refléter le total des coûts facturables définis dans les accords de services de police. Auparavant, les dépenses liées aux affectations spéciales pour les services de police contractuels étaient divulguées comme des coûts totaux. Toutefois, la méthodologie révisée fournit la base de coûts reconnue dans le cadre des contrats.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la GRC avait le pouvoir d’établir au cours de l’exercice 2023-2024 au titre de l’un des textes officiels suivants :

- Loi
- Règlement

Tableau 2 : Frais de service relatifs aux armes à feu : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
34 664 514,37	128 144 958,35	0

Tableau 3 : Frais de vérification des casiers judiciaires à des fins civiles et Frais liés au Système automatisé d’identification dactyloscopique : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
4 827 125,47 ¹	27 047 182,00 ²	425,00

	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1	Le revenu total de 4 827 125,47 \$ comprend un revenu reçu de 4 397 682,23 \$ pour les Frais de vérification des casiers judiciaires à des fins civiles et de 429 443,24 \$ pour les Frais liés au Système automatisé d'identification dactyloscopique.		
2	Le coût total du programme des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel en 2023-2024 s'élève à 27 047 182 \$. La vérification des casiers judiciaires à des fins civiles et le Système automatisé d'identification dactyloscopique font partie des activités menées dans le cadre du programme. Le Ministère ne dispose d'aucun mécanisme fiable pour faire un suivi du coût précis de la vérification des casiers judiciaires à des fins civiles et du Système automatisé d'identification dactyloscopique, car le processus s'étend à de nombreuses unités opérationnelles du programme.		

Tableau 4 : Frais liés à l'École de la GRC : Montant total pour 2023-2024

	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
	2 389 464,90	4 624 758,08	0

Tableau 5 : Empreintes digitales aux fins des visas, permis et autorisations sécuritaires : Montant total pour 2023-2024

	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
	477 025,94	783 085,78	0

Tableau 6 : Frais de services de laboratoire judiciaire : Montant total pour 2023-2024

	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
--	---------------	------------	--------------

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	0	0

Tableau 7 : Frais spéciaux (permis 191) : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	0	0

Tableau 8 : Vérification de casiers judiciaires aux fins de certaines entreprises : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	0	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d’une loi, d’un règlement ou d’un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que la GRC avait le pouvoir d’établir au cours de l’exercice 2023 2024 au titre de l’un des textes officiels suivants :

- Loi
- Règlement

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente au détail d'armes à feu :

a. vente de moins de 50 armes à feu sans restrictions

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

125,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

45 125,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1, 2, 5, 7b), 16 et 17c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

125,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente au détail d'armes à feu :

b. vente de 50 armes à feu sans restrictions ou plus

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

287,22 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

53 248,14 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1b), 3 et 13a).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

307,96 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente au détail d'armes à feu :

- c. vente de moins de 50 armes à feu, y compris au moins une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

373,38 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

43 002,03 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

400,33 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente au détail d'armes à feu :

- d. vente de 50 armes à feu ou plus, y compris au moins une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

517,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

66 803,04 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

554,32 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente aux enchères

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

125,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

45 125,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1a), 2, 5, 7b), 16 et 17c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

125,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Prise en gage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

287,22 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

53 248,14 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1b), 3 et 13a).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

307,96 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Présence à une exposition d'armes à feu hors de la province

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

25,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

5 575,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 4, 12 et 15a).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

25,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente en gros ou vente au détail d'armes à feu, en tant qu'agent

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

125,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

45 125,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1a), 2, 5, 7b), 16 et 17c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

125,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente en gros d'armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

1 091,43 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

36 789,84 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

1 170,22 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Fabrication, traitement ou assemblage (autres que les activités prévues à l'article 14) :

a. d'armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

1 324,04 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

42 786,80 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

1 419,62 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Fabrication, traitement ou assemblage (autres que les activités prévues à l'article 14) :

- b. de dispositifs prohibés – autres que des répliques –, d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte et de munitions prohibées

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

125,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

45 125,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1a), 2, 5, 7b), 16 et 17c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

125,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Exploitation d'une armurerie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

100,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

7 000,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 8 et 9.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

100,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Entreposage d'armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

100,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

7 000,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 8 et 9.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

100,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Transport d'armes à feu par un transporteur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

125,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

45 125,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1a), 2, 5, 7b), 16 et 17c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

125,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant :

- a. moins de 20 armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

40,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

1 000,00 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

40,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant :

b. de 20 à 49 armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

60,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

1 500,00 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

60,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant :

c. 50 armes à feu ou plus

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

150,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

4 950,00 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

150,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Entreposage ou exposition d'armes à feu par la Légion royale du Canada ou toute autre association d'anciens combattants de toute force armée

du Canada ou d'anciens membres d'une force policière

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

25,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

5 575,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 4, 12 et 15a).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

25,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Fourniture pour des productions cinématographiques, vidéo, télévisuelles ou théâtrales ou pour des activités d'édition, autres que celles visées à l'article 14, ou possession à ces fins :

- a. d'armes à feu, — autres que les armes à feu prohibées visées à l'alinéa b)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes

présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

287,22 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

53 248,14 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1b), 3 et 13a).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

307,96 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Fourniture pour des productions cinématographiques, vidéo, télévisuelles ou théâtrales ou pour des activités d'édition, autres que celles visées à l'article 14, ou possession à ces fins :

- b. d'armes à feu prohibées, autres que les armes de poing visées à l'alinéa a) de la définition d'arme à feu prohibée, au paragraphe 84(1) du *Code criminel*

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

1 436,09 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

45 718,10 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

1 539,76 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Productions théâtrales ou activités d'édition, fabrication, fourniture et possession de répliques ou fourniture ou possession d'armes à feu, sauf les armes à feu prohibées visées à l'alinéa 13b)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

50,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

6 900,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 14 et 18.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

50,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Munitions :

a. vente au détail

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

25,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

5 575,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 4, 12 et 15a).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

25,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Munitions :

b. vente en gros et fabrication

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1 474 des 1 474 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

718,06 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

11 429,78 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

769,89 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Possession aux fins visées à l'alinéa 22j) du *Règlement sur les permis d'armes à feu*

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

125,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

45 125,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1a), 2, 5, 7b), 16 et 17c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

125,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Possession à une fin visée à l'article 22 du *Règlement sur les permis d'armes à feu*, sauf les activités visées aux articles 1 à 16

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

125,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

45 125,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 1a), 2, 5, 7b), 16 et 17c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

125,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Autres activités que celles établies aux articles 1 à 17 de l'annexe 2

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

50,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

6 900,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 2, articles 14 et 18.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

50,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans :

- a. pour une période d'un an ou moins

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

10,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

5 510,00 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

10,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans :

b. pour une période de plus d'un an, mais moins que deux ans

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

20,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

26 940,00 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

20,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans :

c. pour une période de plus de deux ans

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

30,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

120 480,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 1, articles 2c) et 3.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

30,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession de 60 jours pour non-résidents (armes à feu empruntées)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

30,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

120 480,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 1, articles 2c) et 3.

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

30,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu :

- a. armes à feu sans restrictions

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 410 679 des 410 679 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

68,93 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

19 995 028,34 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

73,90 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu :

b. armes à feu à autorisation restreinte

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il

existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 410 679 des 410 679 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

91,91 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

12 762 758,59 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 1, article 4b) et c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

98,54 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu :

c. armes à feu prohibées

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 410 679 des 410 679 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

91,91 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

12 762 758,59 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 1, article 4b) et c).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

98,54 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Frais pour le passage d'un permis de possession et d'acquisition (PPA) à un permis de possession et d'acquisition d'une arme à feu à autorisation restreinte (PPA-AFAR) (50 % des frais de PPA-AFAR)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 410 679 des 410 679 demandes présentées (100 %).

Application du *Règlement sur les frais de faible importants*

Important (formule) – 50 % des frais du PPA-AFAR

Montant des frais en 2023-2024

45,96 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

86 103,03 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

31 mars 2026

Montant des frais en 2025-2026

49,82 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Autorisation de port – protection personnelle

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu***Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de serviceNon assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

100,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

0 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

100,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Autorisation de port – activité professionnelle légale :

- a. pour une période d'un an ou moins

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

40,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

116 840,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 3, articles 2a) et b).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

40,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Autorisation de port – activité professionnelle légale :

b. pour une période de plus d'un an

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

80,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

116 840,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, annexe 3, articles 2a) et b).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

80,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Délivrance d'une attestation faite au titre du paragraphe 35(1) de la Loi (importation par un non-résident sans permis)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

25,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

1 004 686,68 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

25,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Remplacement d'un permis – y compris le document visé au paragraphe 120(4) de la Loi – d'une autorisation ou d'une attestation qui a été perdu, volé ou détruit

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

25,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

173 900,00 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

25,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Remplacement d'un permis de possession d'armes à feu pour les personnes de moins de 18 ans qui a été perdu, volé ou détruit

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) Règlement sur les droits applicables aux armes à feu

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

10,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

440,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, partie 4 (Dispositions générales).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

10,00 \$

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Remplacement en une fois d'au plus quatre certificats d'enregistrement perdus, volés ou détruits

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117p) et 117q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

10,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

440,00 \$. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, partie 4 (Dispositions générales).

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

10,00 \$

Regroupement de frais

Frais de vérification des casiers judiciaires à des fins civiles et Frais liés au Système automatisé d'identification dactyloscopique

Frais

Les frais à payer par une personne pour la vérification, par la Gendarmerie royale du Canada, d'un casier judiciaire à des fins civiles

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a) Règlement sur le prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires à des fins civiles (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-485).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

La norme de service visée est : (a) 3 jours ouvrables lorsqu'il n'y a pas de correspondance avec un casier judiciaire ou (b) 30 jours ouvrables si un traitement manuel est requis et/ou s'il y a une correspondance potentielle avec un casier judiciaire.

Résultat en matière de rendement

- a. 3 jours ouvrables – 78 %
- b. 30 jours ouvrables – 65 %

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

25,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

4 397 682,23 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

425,00 \$ - Décret de remise visant les prix relatifs à la prise des empreintes digitales et à la vérification des casiers judiciaires (reprise de noms) TR/2022-47

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

25,00 \$

Regroupement de frais

Frais liés à l'École de la GRC

Frais

Prix à payer par les bénéficiaires des services fournis par la Gendarmerie royale du Canada à l'École de la GRC à Regina (Saskatchewan), et par les usagers des installations mises à disposition par la GRC à cette école

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a), Arrêté sur les prix à payer à l'École de la Gendarmerie royale du Canada (DORS/90-115).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1990

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Offrir de la formation et l'utilisation des installations de l'École de la Gendarmerie royale du Canada.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée à 100 %.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Important (formule)

Montant des frais en 2023-2024

Les bénéficiaires des services suivants fournis par la Gendarmerie royale du Canada à l'École de la Gendarmerie royale du Canada, à Regina (Saskatchewan), et les usagers des installations suivantes mises à disposition par la Gendarmerie royale du Canada à cette école doivent payer les prix indiqués :

- a. pour un cours donné par un instructeur de la Gendarmerie dans une salle de classe, 31 \$ l'heure;
- b. pour un cours sur les armes portatives et les gaz, 24 \$ l'heure;
- c. pour un cours de conduite donné par un instructeur de la Gendarmerie en utilisant un véhicule de la Gendarmerie, 31 \$ l'heure;
- d. pour le logement, 17 \$ par jour;
- e. pour l'utilisation d'une salle de classe par une personne autre qu'un instructeur de la Gendarmerie, 17 \$ l'heure.

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

2 389 464,90 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

Les bénéficiaires des services suivants fournis par la Gendarmerie royale du Canada à l'École de la Gendarmerie royale du Canada, à Regina (Saskatchewan), et les usagers des installations suivantes mises à disposition par la Gendarmerie royale du Canada à cette école doivent payer les prix indiqués :

- a. pour un cours donné par un instructeur de la Gendarmerie dans une salle de classe, 31 \$ l'heure;
- b. pour un cours sur les armes portatives et les gaz, 24 \$ l'heure;
- c. pour un cours de conduite donné par un instructeur de la Gendarmerie en utilisant un véhicule de la Gendarmerie, 31 \$ l'heure;
- d. pour le logement, 17 \$ par jour;
- e. pour l'utilisation d'une salle de classe par une personne autre qu'un instructeur de la Gendarmerie, 17 \$ l'heure.

Regroupement de frais

Empreintes digitales aux fins des visas, permis et autorisations sécuritaires

Frais

Les frais de prise d'empreintes digitales aux fins d'un visa, d'un permis ou d'une autorisation sécuritaire

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a), Règlement sur le prix à payer pour les empreintes digitales aux fins des visas, permis et autorisations sécuritaires (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-481).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

25,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

477 025,94 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

25,00 \$

Regroupement de frais

Frais de vérification des casiers judiciaires à des fins civiles et Frais liés au Système automatisé d'identification dactyloscopique

Frais

Prix que doivent payer les organismes d'application de la loi pour l'usage du Système automatisé d'identification dactyloscopique de la Gendarmerie royale du Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a), Règlement sur le prix à payer par les usagers du système automatisé d'identification dactyloscopique (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/94-537).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1994

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Le programme vise les objectifs suivants :

- a. 24 heures pour les demandes urgentes, ou
- b. 5 jours pour les demandes courantes de recherche anticipée.

Résultat en matière de rendement

- a. 78 %
- b. 100 %

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

33,79 \$ par agent assermenté

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

429 443,24 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

33,79 \$ par agent assermenté

Regroupement de frais

Frais liés aux services de laboratoire judiciaire

Frais

Droits à payer par le commissaire de la police des Bermudes pour les services du Service des laboratoires judiciaires et du Service de l'identité judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a) Règlement sur le prix à payer pour les services d'examen judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada (Bermudes) (DORS/89-421).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1989

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Important (formule)

Montant des frais en 2023-2024

- a. l'examen judiciaire effectué par le Service des laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada, 1 000 \$;
- b. l'examen judiciaire effectué par le Service de l'identité judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada, 250 \$;
- c. la présence aux Bermudes d'un membre en vue de sa comparution devant un tribunal relativement à un service visé aux alinéas a) ou b) :
 - i. 175 \$ par jour, y compris les jours du voyage,
 - ii. le montant représentant les frais de déplacement, d'hébergement et de repas du membre qui se rapportent au témoignage, calculés selon les taux publiés dans le *Manuel de gestion du personnel* du Conseil du Trésor, chapitre 370, appendice C, en date d'avril 1989.

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

0 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

- a. l'examen judiciaire effectué par le Service des laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada, 1 000 \$;
- b. l'examen judiciaire effectué par le Service de l'identité judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada, 250 \$;
- c. la présence aux Bermudes d'un membre en vue de sa comparution devant un tribunal relativement à un service visé aux alinéas a) ou b) :
 - i. 175 \$ par jour, y compris les jours du voyage,
 - ii. le montant représentant les frais de déplacement, d'hébergement et de repas du membre qui se rapportent au témoignage, calculés selon les taux publiés dans le Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor, chapitre 370, appendice C, en date d'avril 1989.

Regroupement de frais

Frais liés aux services de laboratoire judiciaire

Frais

Droits à payer pour le recours au Service des laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada, en dehors du domaine de l'application de la loi

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a) Règlement sur les prix à payer pour les services des Laboratoires judiciaires (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-480).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Important (formule)

Montant des frais en 2023-2024

110 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure consacrée à la prestation des services

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

0 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

110 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure consacrée à la prestation des services

Regroupement de frais

Frais spéciaux (permis 191)

Frais

Le prix que doivent payer les particuliers pour la délivrance, par le solliciteur général du Canada, d'un permis autorisant la possession ou la vente d'appareils servant à l'interception clandestine des communications privées

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a) Règlement sur le prix à payer pour les permis d'interception des communications privées (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-484).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2009

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

56,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

0 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

56,00 \$

Regroupement de frais

Vérification de casiers judiciaires aux fins de certaines entreprises

Frais

Le prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires canadiens, effectuée aux fins de la délivrance d'un permis ou de toute autre certification d'un particulier postulant un emploi auprès d'une entreprise exerçant des activités dans les domaines de l'assurance, de l'immobilier ou des valeurs mobilières.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a), Règlement sur les prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires aux fins de certaines entreprises (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-482).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2023-2024

5,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

0 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

5,00 \$

Regroupement de frais

Vérification de casiers judiciaires aux fins de certaines entreprises

Frais

Le prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires étrangers, effectuée aux fins de la délivrance d'un permis ou de toute autre certification d'un particulier postulant un emploi auprès d'une entreprise exerçant des activités dans les domaines de l'assurance, de l'immobilier ou des valeurs mobilières.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)a), Règlement sur les prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires aux fins de certaines entreprises (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-482).

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujetti à une exigence de norme de service de la *Loi sur les frais de service*

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2023-2024

60,00 \$

Recettes totales découlant des frais en 2023-2024

0 \$

Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024

0 \$

Date de rajustement des frais en 2025-2026

Sans objet

Montant des frais en 2025-2026

60,00 \$

Date de modification :

2024-11-08